

**ADDENDUM**  
**MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE**  
**ET DES DROITS DE LA PERSONNE**  
**REVISION DE LA LOI SUR L'EXTRADITION**

**Le 19 février 2023**

**Par : Me Michelyne C. St-Laurent**  
**Avocate**

L'auteure de ce mémoire n'ayant pas pu répondre aux questions posées par des membres du Comité lors de l'audition et ce dû au mauvais fonctionnement de la visio-conférence, ajoute à ce mémoire les allégués suivants au soutien de sa proposition d'amendement à la *Loi sur l'extradition*.

Suite à une question du député Rhéal Fortin, concernant la partie II (B) (3), l'auteur propose les amendements suivants :

**AUDITION** (Article 24 à 28 de la *Loi sur l'extradition*) :

**Amendement proposé :**

« *Toute personne (l'intéressé) a le droit de produire en preuve tous témoins aptes à démontrer sa maladie mentale ou son état neurologique visant à contrer son extradition* ».

**MOTIFS DE REFUS DU MINISTRE**

**Amendement proposé :**

**Ajouter après l'article 44 (1) (b) l'article 44 (1) (c) qui se lirait comme suit :**

« *Soit que l'intéressé souffre d'une maladie mentale et/ou d'un état neurologique permanent* ».

**Amendement proposé :**

**Ajouter après l'article 47 (e) l'article 47 (f) qui se lirait comme suit :**

« *Ceux souffrant de maladie mentale ou d'un état neurologique permanent et/ou depuis la naissance pourraient plaider coupable au Canada ou avoir la tenue du procès au Canada* ».

Ces amendements visent entre autres à protéger nos citoyens canadiens en vertu de l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à savoir : « *Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale* ».

Présentement, l'auteure, avocate, occupe dans le dossier d'extradition d'une personne qui est autiste-Asperger depuis sa naissance. Selon les experts, il s'agit d'un état neurologique permanent, un état qui ne se soigne pas. Tout au plus, la médication facilite la baisse d'anxiété et le sommeil.

Les autistes-Asperger souffrent notamment des symptômes suivants :

- Difficulté à maintenir un échange verbal continu;
- Niveau d'anxiété permanent qui serait intolérable à un neurotypique (personne normale);
- Insécurité permanente ce qui implique que l'autiste-Asperger doit être à proximité et en contact constant avec sa famille;
- Besoin de soutien de la part des personnes en qui les autistes-Asperger ont confiance;
- Ils doivent maîtriser les codes sociaux qui sont naturels pour les neurotypiques.

En résumé, en considérant l'ensemble des différences dans lesquelles un autisme-Asperger doit faire face dans un environnement carcéral, la dépression et les idées suicidaires ont davantage de chance de se développer durant un long séjour à y purger une sentence surtout si celui-ci serait coupé de tout lien avec sa famille en étant extradé dans un autre pays, dans une autre langue, et qu'il aurait peu droit à des soins médicaux adaptés à son état neurologique.

**C'est pourquoi plusieurs pays n'autorisent pas les extraditions demandées lorsqu'un autiste-Asperger est en cause.**

Le meilleur exemple est celui de **Julian Assange** qui est Asperger. Le Royaume-Uni a refusé d'extrader ce dernier aux États-Unis car il a été diagnostiqué du syndrome d'Asperger, ce qui le met en danger de suicide selon ce qu'ont déclaré des experts médicaux lors de son audience d'extradition vers les États-Unis.

Le Royaume-Uni également refusé l'extradition aux États-Unis de Gary McKinnon en 2012 et de Lauri Love en 2018 et ce pour les mêmes motifs.